

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0204**

**Portant réglementation de la circulation**

**Route départementale n° D003**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 25-41 du 21/11/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 26/01/2026 par laquelle CONSTRUCTEL sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

**Considérant** que des travaux remplacement d'un appui Télécom, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers, en journée du 16/02/2026 au 02/03/2026.

**ARRETE**

**Article 1 : Prescriptions**

En journée du 16/02/2026 au 02/03/2026 **de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 45**, les prescriptions suivantes s'appliquent sur :

- D3 du PR 03 + 0040 au PR 03 + 0083 (BOHARS) – Route de Milizac-Guipronvel

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation de tous les véhicules sera réglementée en journée par dispositif de signalisation temporaire pour chantier fixe par alternat manuel par CF23 et/ou alternat par signaux tricolores (feux chantier) par CF24.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route et de l'entreprise quand la situation le permet.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-0 du code de la route.

## **Article 2 : Signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera fournie, mise en place, maintenue et levée, sous la responsabilité de Madame Katy PERSYN (CONSTRUCTEL), joignable au 06 45 30 07 17.

La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

## **Article 3 : Sanctions**

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté devra être modifiée par l'intervenant. A défaut, la mise en conformité sera réalisée, aux frais de l'intervenant, par l'Agence Technique Départementale concernée.

Toute signalisation restée sur place quand les motifs ayant conduit à l'installer ont disparu, sera enlevée d'office aux frais de l'intervenant. Ces signaux seront à disposition des propriétaires dans les locaux de l'Agence Technique Départementale concernée.

## **Article 4 : Exécution**

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Monsieur le Directeur des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à BREST, le 26 janvier 2026  
Pour Le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Responsable de l'Antenne Lesneven-  
Abers,**



**Alain L'HOSTIS**

**P.S. : A titre prévisionnel et hors intempéries ou aléas le régime de priorité devrait être activé en journée du lundi 16 février au lundi 2 mars 2026 inclus.**

### DIFFUSION:

CONSTRUCTEL – à l'attention de Mme Katy PERSYN ([katypersyn@constructel.fr](mailto:katypersyn@constructel.fr))

Commune de BOHARS

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie

Région Bretagne – Direction des Transports & Mobilités – Antenne de Quimper

RATP

Agent de maîtrise concerné

Secrétariat Antenne Brest-Iroise

Publication

### ANNEXES :

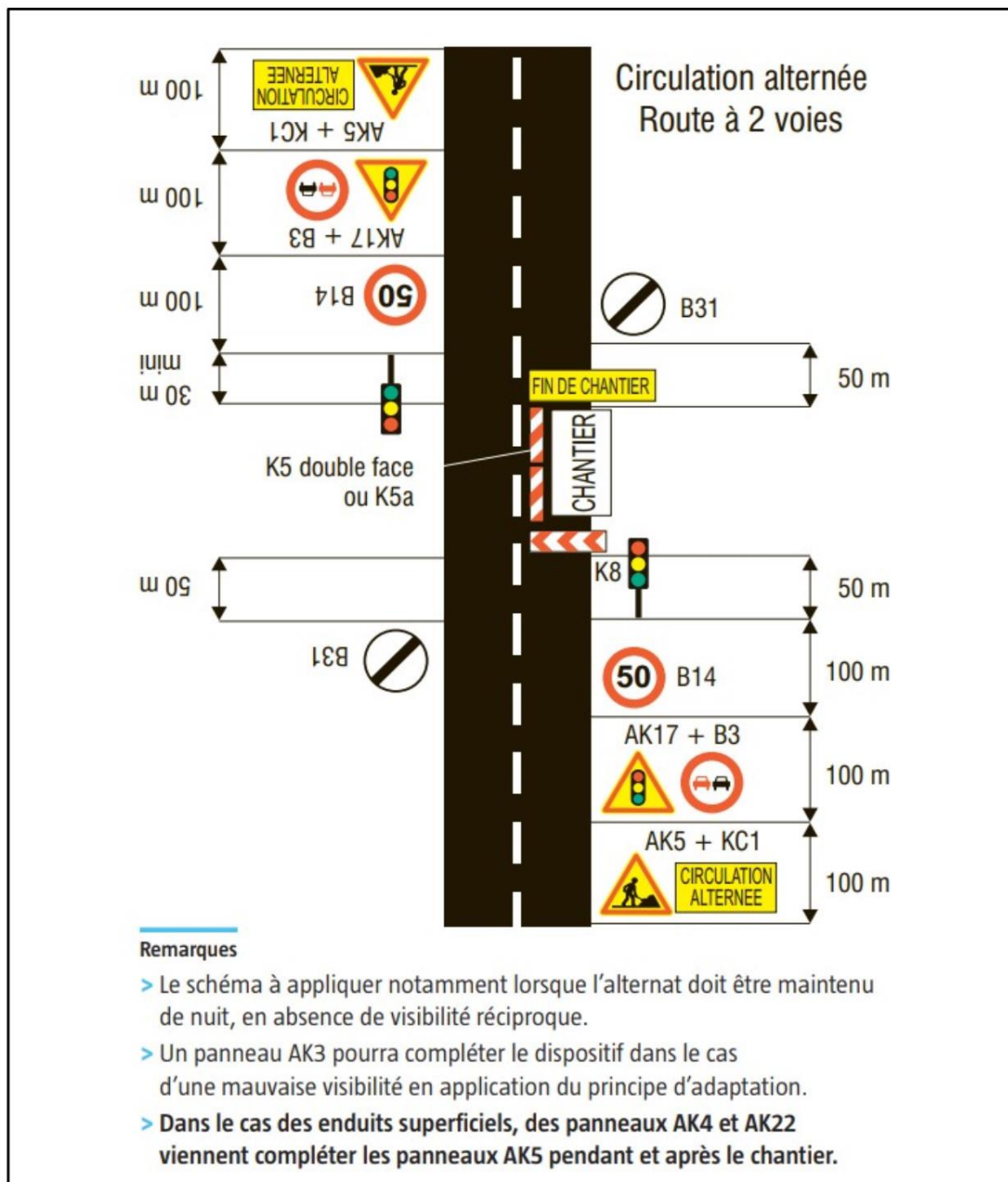
Schéma de signalisation temporaire : alternat manuel

Schéma de signalisation temporaire : alternat par signaux lumineux

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Duplex, CS29029 - 29196 Quimper cedex ([donneespersonnelles@finistere.fr](mailto:donneespersonnelles@finistere.fr)). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

**SCHÉMA DE SIGNALISATION TEMPORAIRE CHANTIER FIXE**  
**Empiètement sur route bidirectionnelle**  
**(Alternat par signaux lumineux)**



**SCHÉMA DE SIGNALISATION TEMPORAIRE CHANTIER FIXE**  
**Empiètement sur route bidirectionnelle**  
**(Alternat par piquets mobiles K10)**

